

Guso!



www.guso.fr



les services en ligne :

- › L'adhésion en direct,
- › La saisie en ligne de la DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche),
- › La possibilité de saisir et d'imprimer les déclarations avant le spectacle, **NOUVEAU!**
- › La simulation de calcul des cotisations ou contributions sociales,
- › La consultation de vos comptes en toute sécurité,
- › Le télépaiement,
- › Le paiement par carte bancaire,
- › Deux espaces dédiés : l'un pour les employeurs, l'autre pour les salariés.

Ideographic 01 40 82 96 96 - 377 552 260 RCS Nanterre 16019 (10/2014)

Guso!

gagnez du temps,
utilisez les services en ligne
sur www.guso.fr



Guso

TSA 72039

92891 Nanterre Cedex 9

Tél. : **0 810 863 342** (prix d'un appel local)

Fax : 0 811 37 08 97



Le Guso est mis en œuvre par Pôle emploi

Le Guso, un seul interlocuteur

Il permet à l'employeur d'effectuer auprès d'un guichet unique, les déclarations obligatoires liées à l'embauche de salariés du spectacle vivant, et de s'acquitter du montant des cotisations et contributions sociales afférentes.

- › un seul formulaire de déclaration simplifiée des cotisations pour l'ensemble des organismes de protection sociale, 6 formalités en une !
 - **L'AFDAS** (Formation professionnelle)
 - **L'Unédic** (Assurance chômage)
 - **Audiens*** (Retraite complémentaire et prévoyance)
 - **Les Congés Spectacles** (Congés payés)
 - **Le CMB** (Service de Santé au Travail)
 - **L'Urssaf** (Sécurité sociale)
- › un seul règlement des cotisations pour l'ensemble des organismes,
- › une déclaration préalable à l'embauche,
- › la déclaration unique et simplifiée qui vaut contrat de travail,
- › l'attestation envoyée mensuellement par le Guso au salarié se substitue à la remise du bulletin de paie,
- › un site internet multi-fonctionnalités (adhésion, saisie de la déclaration, impression des déclarations avant le spectacle, consultation de compte, paiement en ligne par carte bancaire ou téléversement par prélèvement).

Un dispositif obligatoire

pour toute personne physique (particulier, commerçant, profession libérale...) et toute personne morale de droit privé (association, entreprise, comité d'entreprise, comité des fêtes...) ou de droit public (collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat...) qui :

- › n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles,
- › emploient sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle (articles L. 7121-3 et suivants du code du travail) ou des techniciens qui concourent au spectacle vivant, organisent des spectacles vivants et ce, sans limitation du nombre de représentations.

Toutefois,

- › si l'employeur organise plus de six représentations par an, il doit obligatoirement demander une licence de spectacle à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- › si l'employeur organise six représentations par an ou moins, il doit obligatoirement établir une déclaration auprès de la DRAC.

Gagnez du temps,
vos déclarations en ligne
sur **www.guso.fr**
c'est plus simple ! 

